



Etablissement Public de coopération intercommunale  
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

---

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 FEVRIER 2011

### Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**AMBLIE** : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : HIMBAUT Régis - **CREULLY** : LEVERT Roger – **CULLY** : DE SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François - **LANTHEUIL** : LEU Gérard - **MARTRAGNY** : BOURDON Thierry, LAURENT Philippe - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel - **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain, JOURDAN Céline - **SAINT GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY Richard - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

### Représentés :

**CREULLY** : BERON Jean-Paul – **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe, PICHARD Brigitte.

### Excusé :

**COULOMBS** : GROULT Roger.

### Absents :

**LANTHEUIL** : BEAU Frédéric – **THAON** : GOSSIEAUX Emmanuel.

Secrétaire de séance : LEU Gérard.

### ORDRE DU JOUR :

1. **SPANC** : bilan des diagnostics des installations d' assainissement non collectif. Informations sur la phase des mises aux normes, en présence d'un représentant du Conseil général et du Pact-Arim.
2. **Voirie** : approbation du programme de travaux d'investissement 2011, demande de subvention, instauration de la commission d'appel d'offres du groupement de commande et autorisation à lancer l'appel d'offres. Campagne de desherbage 2011.
3. **Structures sportives** : travaux d'isolation dans le gymnase, prestations d'étude de sol, de coordination et de contrôle technique dans le cadre de la construction de la salle multi-sports. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

4. **Ressources humaines : information sur les attributions d'indemnité d'administration et de technicité aux référents des restaurants scolaires et des garderies.**
5. **Construction du restaurant scolaire de Thaon : avenant à deux marchés de travaux.**
6. **Convention à conclure avec le Conseil général portant délégation de compétence en matière d'organisation des services de transport scolaire.**
7. **Adhésion de la commune de Nonant au Syndicat mixte de la Seullles et de ses affluents.**
8. **Questions diverses et échanges.**

Ouverture de la séance : 20h45.

**A l'unanimité, le conseil communautaire adopte le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2010.**

## **1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF:**

En présence de M. Hervé GIRARD, Directeur du PACT-ARIM, et Benoît MOULINE, Chef du service SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Systèmes d'Épuration) au Conseil général.

### ***BILAN DES DIAGNOSTICS :***

396 diagnostics sur 435 installations existantes (91%) ont été effectués au cours de la période d'octobre 2009 à octobre 2010.

#### **Synthèse des prétraitements :**

1/ Les eaux vannes : 49 % des systèmes rencontrés sont équipés de fosse septique, 46 % de fosse toutes eaux (toutes deux réglementaires depuis 1982).

2/ Les eaux ménagères : dans les fosses toutes eaux, un dispositif de prétraitement des eaux ménagères de type « bac à graisse » n'est pas nécessaire, contrairement aux fosses septiques. Or, sur les 192 installations disposant d'un prétraitement des eaux vannes par fosse septique, seules 112 installations (58%) sont équipées d'un bac dégraisseur pour les eaux ménagères. En conséquence, *42 % des installations équipées de fosse septique occasionnent un risque environnemental ou sanitaire.*

Au total, sur les 396 installations visitées, on dénombre seulement 295 logements correctement équipés d'un dispositif de prétraitement complet pour les eaux vannes et ménagères, soit 74% des installations.

3/ Ventilation secondaire : (obligatoire depuis l'arrêté du 6 mai 1996) elle permet d'évacuer les gaz produits qui sont très corrosifs.

### **Synthèse des traitements :**

La filière de traitement la plus répandue est la tranchée d'épandage : 161 installations en sont équipées (soit 41 %). On remarque également un nombre important *d'installations sans aucun traitement (53 %)*, ce qui laisse supposer que le rejet des eaux usées s'effectue directement dans la nappe ou dans les eaux superficielles.

Les filières réglementaires représentent 44% de toutes les filières contrôlées (soit 174 installations). Elles sont de cinq sortes :

- Les tranchées d'épandage
- Le lit d'épandage
- Le massif de zéolithe
- Le filtre à sable drainé
- Le tertre.

*La mise en place de regards*, qui permettent de définir si les filières fonctionnent correctement et si elles sont adaptées à la nature du sol en place, *constituera une part importante des travaux à effectuer* par les usagers. En effet, sur 396 installations, seulement 89 sont munies de regards de répartition et 44 sont dotées de regards de bouclage.

### **Synthèse des rejets :**

- 169 rejets dans le sol
- 10 en rivière
- 155 en puisard
- 23 en milieu superficiel
- 4 en fossé
- 30 sont indéterminés

### **Eaux pluviales :**

La séparation des eaux pluviales de la filière d'assainissement non collectif est bien respectée dans 82 % des cas (326 habitations). Les eaux de pluie sont alors récupérées ou envoyées dans les fossés, les mares, les puisards, les cours d'eau... Pour 18 % (70 logements), les eaux pluviales sont envoyées dans l'épandage ou dans le système de prétraitement, ce qui contribue à la saturation et/ou au dysfonctionnement des filières. *Les travaux de séparation des eaux pluviales des eaux usées constituent également un des points majeurs des remises en conformité.*

### **Classification des installations :**

Priorité 1 : installation incomplète ou inadaptée avec rejets polluants dans le milieu superficiel (85 installations, 21%) → *nécessite une réhabilitation urgente.*

Priorité 2 : installation incomplète ou inadaptée avec gêne pour l'utilisateur et/ou rejets polluants dans le milieu naturel profond (144 installations, 37 %) → *réhabilitation différée à prévoir.*

Priorité 3 : dispositif complet et sans problèmes majeurs, ne nécessitant pas de travaux (114 installations, 29 %)

Priorité 3 \* : dispositif non contrôlable nécessitant des aménagements pour vérifier la conformité et le fonctionnement du système (53 installations, 13%) → *réhabilitation différée à prévoir.*

### **Conclusion :**

21 % des dispositifs, ainsi qu'une partie de ceux qui n'ont pu être contrôlés en raison de l'inaccessibilité, doivent être mis aux normes d'urgence, c'est-à-dire dans le délai de quatre ans maximum.

### ***LA PHASE DES REHABILITATIONS :***

Elle consiste à assurer les études et travaux de mise en conformité des installations.

Des réunions publiques seront organisées afin de donner des renseignements d'ordre réglementaire, technique (sur les études de sol, les filières, les entreprises habilitées, éventuellement sur le choix d'un dispositif en semi collectif...) et administratif (procédure, délais, subventionnement, prêts...).

### **Résumé des dispositions réglementaires :**

- A l'issue des diagnostics, les installations classées en priorité 1, comportant des risques sanitaires ou environnementaux, doivent faire l'objet de travaux dans un délai maximum de 4 ans. Pour les autres, les délais ne sont pas notifiés pour le moment. D'autre part, les critères des risques sont à l'appréciation du SPANC, dans l'attente de la publication de la grille nationale.
- Le délai obligatoire des travaux, par l'acquéreur, dans le cas de transactions immobilières, est d'un an.
- Les études de perméabilité des sols et les diagnostics préalables aux permis de construire sont obligatoires.
- Les nouvelles filières industrielles, les entreprises d'entretien et les vidangeurs ont fait l'objet d'un agrément (voir la liste des filières, des entreprises d'entretien et des vidangeurs en annexe ou, mises à jour, sur le

site du Conseil général [www.cg14.fr](http://www.cg14.fr), en recherchant “assainissement non collectif”).

- la fréquence de contrôle est à l’appréciation du SPANC, mais ne doit pas dépasser 10 ans.

Le coût d’un ANC est de 3 500 € à 8 000 € suivant les techniques adoptées.

#### Aides existantes :

- sans conditions de ressources :
  - subventions du Conseil général de 50% sur les études et les travaux des installations classées en priorité 1, situées sur des parcelles inférieures à 500m<sup>2</sup> ou à moins de 100m d’un cours d’eau. L’opération doit grouper 30 filières au minimum. Les montants sont subventionnés en fonction de la nature des filières (6 500 € pour un épandage souterrain, 7 500 € pour un filtre à sable vertical drainé, 9 300 € pour un filtre à sable vertical drainé avec refoulement, ou terte d’infiltration, ou filière compacte réglementaire). Cette subvention n’est pas attribuée dans le cas des constructions neuves et n’est pas cumulable avec l’aide de l’Agence de l’Eau.
  - Pret à taux zéro.
- sous conditions de ressources :
  - l’ANAH (Agence Nationale pour l’Amélioration de l’Habitat)
  - les caisses de retraite
  - CAF
  - M.S.A.
  - Procivis
  - avance remboursable sans intérêt par le Conseil général

#### Missions du SPANC :

- ✓ regrouper un minimum de 30 dossiers
- ✓ animer et contrôler la conformité du matériel et des travaux
- ✓ reverser la subvention aux particuliers

Il est aidé partiellement par l’ARIM.

#### Missions de l’ARIM :

L’Association de Restauration Immobilière, dont le siège social se trouve à Caen, oeuvre pour l’amélioration de l’habitat. C’est un guichet unique dont la mission est, pour ce qui nous occupe, d’assister les propriétaires, en particulier les plus en difficultés, dans leur démarche de mise aux normes des systèmes d’assainissement non collectif, d’apporter des informations et des conseils, de

coordonner les aides possibles, qui peuvent atteindre 90% dans certains cas, de les aider dans le montage des dossiers.

La prestation de l'ARIM fera l'objet d'une convention avec la CDC, dont l'une des clauses sera la rémunération, assise sur le nombre de dossiers traités et le montant des travaux.

Le technicien du SPANC effectuera les contrôles de conception et de bonne exécution dans le cadre de ces réhabilitations, mais également dans le cadre des constructions neuves ou restaurées. Le groupe de travail en charge du SPANC se réunira prochainement afin d'élaborer le règlement de la réhabilitation.

## **2. TRAVAUX DE VOIRIE 2011 :**

### **Demande de subvention :**

Dans le cadre du programme pluriannuel de travaux de voirie, un crédit d'un montant de 300 000 € sera inscrit au budget de 2011. C'est dans la limite de cette enveloppe que le programme de travaux de voirie 2011 s'inscrira. Il concernera les communes de Martragny, Lantheuil, Creully, Amblie, Fontaine-Henry, Thaon et Coulombs.

L'article 179 de la loi de finances pour 2011 institue la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) en une dotation unique, intitulée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Afin de trouver une aide au financement de ces travaux de voirie, le Président propose de solliciter les services de l'État au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses : 300 000 € TTC

Recettes : 300 000 € se décomposant ainsi :

- DETR :  $250\,836.12 \times 20\% = 50\,167.22$  €
- FCTVA :  $300\,000 \text{ €} \times 15.482\% = 46\,446$  €
- Fonds de concours des communes (à déterminer en fonction des travaux qui seront retenus dans chaque commune)
- Emprunts : à concurrence du reste de l'enveloppe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'inscrire le programme de travaux de voirie au budget 2011 et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.**

En l'état actuel de l'étude, l'estimatif des tranches fermes et conditionnelles atteignant 391 462.76 € TTC (402 308.48 € TTC avec les honoraires), il est décidé, dans l'attente d'une prochaine réunion de la commission Voirie, de surseoir à toute décision concernant le détail des travaux.

D'autre part, la Communauté de communes Entre Thue et Mue a le projet d'entreprendre la réfection de sa voirie, notamment la rue de Richemond. Cette voie se trouvant en limite séparative du territoire d'Orival sur une longueur de 160 mètres, la CDC Entre Thue et Mue nous demande une participation financière de 11 960 € TTC, correspondant aux frais de réfection de la moitié de cette partie de la chaussée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire accepte de verser à la CDC Entre Thue et Mue une participation d'un montant de 11 960 € TTC, sous réserve que, au vu du devis à recevoir, cette dépense soit justifiée.**

**Instauration de la commission d'appel d'offres du groupement de commande et autorisation à lancer l'appel d'offres :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et le Code des Marchés publics, notamment ses articles 8 et 28,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2011 sur le territoire de la Communauté de communes d'ORIVAL,

Considérant l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ces travaux avec ceux des communes ayant à réaliser des travaux relatifs à leur programme de voirie 2011,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :**

- **instaurer la commission d'appel d'offres telle que proposée ci-dessous, composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par collectivité, désignés par chaque organe délibérant,**
- **autoriser le groupement ainsi constitué à lancer l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2011,**
- **autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes associant la Communauté de communes**

**d'ORIVAL et les communes de Creully, Fontaine-Henry, Lantheuil, Martragny, Reviers, Rucqueville, Saint Gabriel-Brécy et Thaon et dont le coordonnateur est la CdC d'Orival.**

<b>Collectivité</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Creully	DUCROQUET Patrick	GILOT Edmond
Fontaine-Henry	CAILLERE Philippe	BARBIER Thierry
Lantheuil	MARIE Joël	RICHARD Daniel
Martragny	LAURENT Philippe	BORT Claude
Reviers	GUERIN Daniel	DERAINE Jean-Jacques
Rucqueville	DIOT Vincent	VALOT Jean-Luc
St-Gabriel-Brécy	DUROCHER Franck	FERAL Pierre
Thaon	ISABEL Jean-Pierre	HAMEL Claude
CDC d'ORIVAL	DESOLLE Jacques	DE SEZE Jean-Charles

**Campagne de desherbage 2011 :**

Le traitement des mauvaises herbes en régie implique des contraintes : le stockage du produit dans des lieux sûrs, l'existence de douches sur le lieu de travail et l'habilitation du personnel. En conséquence, cette solution n'a pas été retenue par la commission Voirie. Une consultation auprès de nouveaux prestataires a donc été lancée. La proposition de l'entreprise LEBLOIS Environnement, à Hérouville-St-Clair, est satisfaisante. Elle propose un passage pour le traitement des voies intercommunautaires au printemps, avec un desherbant total et un anti-germinatif, un passage « de rattrapage » à l'automne avec un desherbant total, le tout pour un montant de 17 102,80 € TTC. (Pour mémoire, le coût du desherbage 2010 avec l'entreprise Espaces Verts Vigné était de 15 876.90 € TTC).

Pour ce qui est des voies d'intérêt communal, les municipalités pourront, si elles le souhaitent, bénéficier des services de cette entreprise en se mettant directement en rapport avec elle.

D'autre part, dans le cadre de sa politique de reconquête de la ressource en eau, le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) se propose d'organiser une réunion d'information en direction des élus de la CDC, visant à aider les collectivités à mettre en place un plan de desherbage des espaces publics plus respectueux de l'environnement. Il proposera également d'apporter une aide à la sensibilisation des habitants dans ce domaine. Par la suite, une réunion d'information sera également organisée en direction du personnel de la CDC.



### **3.STRUCTURES SPORTIVES :**

#### **Travaux d'isolation dans le gymnase :**

Les récents dysfonctionnements du système de chauffage du gymnase ont fait l'objet d'une intervention d'un chauffagiste. Cette question est donc momentanément réglée.

Néanmoins, ce chauffage au gaz est ancien et une solution doit être envisagée pour éviter de nouvelles pannes. C'est ainsi qu'il a été décidé de concevoir la chaufferie de la future salle multi-sports de telle sorte qu'elle puisse également alimenter l'actuel gymnase.

En outre, il est nécessaire de répondre à la demande des usagers d'obtenir une température supérieure. Dans cet objectif, des travaux d'isolation sont envisagés. Ces travaux pourront être financés au moyen du reliquat du budget du Syndicat scolaire pour la partie revenant à la CDC, soit de 54 635.05 €.

#### **Construction de la salle multi-sports :**

Le groupe de travail se réunira à nouveau le 2 mars prochain pour apporter des améliorations à l'esquisse proposée par l'architecte. Une visite des gymnases de Sottevast et Valogne sera organisée.

Au cours de la phase d'élaboration du plan, la prestation d'étude de sol, de contrôle technique et de coordination SPS (Sécurité, Protection de la Santé) doit être assurée.

Une consultation a donc été lancée. Les propositions les moins disantes sont les suivantes :

- Etude de sol : 2 222.17 € TTC par Technosol
- Contrôle technique : 6 458.40 € TTC par Véritas
- Coordination SPS : 3 420.56 € TTC par Apave.

#### **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire :**

Afin d'aider la CDC à financer la construction de la salle multi-sports, le conseil communautaire a sollicité deux aides financières auprès du Conseil général, sur la base d'un coût évalué à 1 000 000 € HT, dans le cadre du contrat départemental de territoire pour un montant de 294 000 € et au titre du programme sportif et socio-éducatif pour un montant de 381 250 €. Une troisième subvention peut être sollicitée auprès de Jean-Léonce DUPONT, Sénateur du Calvados, dans le cadre de la réserve parlementaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à déposer, auprès du Sénateur du Calvados,**

**une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, sur la base d'un coût de travaux évalué à 1 000 000 € HT.**

Par la suite, les fédérations sportives susceptibles d'apporter une aide financière seront également sollicitées.

**4. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE AUX REFERENTS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES GARDERIES :**

Comme évoqué en conseil communautaire du 19 avril 2010 et en réunion du Comité technique paritaire du 15 avril 2010, une indemnité d'administration et de technicité sera attribuée aux référents des services de cantine et de garderie à qui sont conférées des fonctions de responsabilité. Cette indemnité a été calculée dans un souci de justice et d'équité, en fonction du nombre d'enfants confiés et de l'importance de la mission. Elle est strictement liée à l'exercice de la fonction et donc non attribuée de façon constante à l'agent. C'est pourquoi l'estimatif du montant annuel est limité à la période scolaire (environ 10 mois).

Neuf agents sont concernés, comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

<b>PROPOSITION avec montants approximatifs</b>				
	<b>RSI</b>		<b>Garderies</b>	
	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Montant mensuel</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Montant mensuel</b>
<b>Creully</b>	1	100 €	1	100 €
<b>RPI Coulombs</b>	1	80 €	1	50 €
<b>Thaon</b>	1	80 €	4	30 €
				30 €
				30 €
				30 €
<b>Fontaine-Henry</b>	1	60 €	1	60 €
<b>Lantheuil</b>	1	60 €	1	60 €
<b>Reviere</b>	1	50 €	1	30 €
		430 €	9 agents	420 €

850 € x 10 mois = **8 500 €**

Six agents relèvent du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe , un agent du grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, un agent du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe et un agent du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Pour mémoire, par délibérations des 11 mai 2006, 15 décembre 2008, 19 avril et 5 juillet 2010, le conseil communautaire avait délibéré pour l'attribution d'IAT aux agents des grades d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur, mais aucune enveloppe n'a été votée pour les grades d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, ni d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe dont relèvent trois des futurs référents.

Il convient donc de voter le coefficient qui déterminera le montant des enveloppes de ces trois grades. Celles-ci sont calculées par la multiplication suivante : montant de référence annuel fixé réglementairement x le nombre d'agents du grade x un coefficient compris entre 1 et 8. Compte tenu de ces éléments et du temps de travail (non complet) des agents, les trois enveloppes suivantes sont proposées :

Grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe : 464.29 € x 5 agents x **coef.1** = 2 321.45 €

Grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe : 469.66 € x 1 agent x **coef.1** = 469.66 €

Grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe : 449.28 € x 3 agents x **coef.2** = 2 695.68 euros. Le total des trois enveloppes est de 5 486.79 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, décide de voter l'enveloppe d'indemnité d'administration et de technicité pour le grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, coef. 1, d'un montant de 2 321.45 €, celle correspondant au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, coef. 1, d'un montant de 469.66 € et celle du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, coef. 2, d'un montant de 2 695.68 €.**

##### **5. CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE THAON : AVENANT A DEUX MARCHES DE TRAVAUX**

Une modification des clauses techniques se rapportant aux travaux de peinture, résultant de l'adjonction d'une diversité de couleur, a entraîné une modification des clauses financières. Une majoration de 365,40 € HT, 437.02 € TTC est à appliquer, portant le marché passé avec l'entreprise PIERRE à 7 438.69 € HT, soit 8 896.67 € TTC.

Parallèlement, une moins value de 800 € HT, 956.80 € TTC, consécutive à l'adoption de joints creux, est à appliquer au marché du lot 1-maçonnerie

conclu avec l'entreprise JEANNE, portant le marché à 96 540.50 € HT, 115 462.44 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les avenants aux marchés des lots 13-peinture, d'un montant de 365,40 € HT, 437.02 € TTC et 1-maçonnerie, d'un montant de 800 € HT, 956.80 € TTC, avenants à conclure respectivement avec les entreprises PIERRE et JEANNE.**

## **6. CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CONSEIL GENERAL PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Dans le souci d'assurer un service public de transport routier non urbain à vocation principalement scolaire plus proche des familles et des établissements d'enseignement, le département a décidé de déléguer la compétence dans ce domaine à des organisateurs locaux. Cette délégation de compétence est formalisée par une convention dont l'objet est de définir les obligations respectives des parties.

**Les obligations du département sont les suivantes :**

Le département fixe les règles de subventionnement des circuits rattachés à la desserte des établissements de secteur et des élèves transportés. Il détermine les jours de leur fonctionnement dans le cadre du calendrier scolaire de l'Education nationale, valide les itinéraires et les points de prise en charge des élèves.

Les règles de subventionnement :

- ✓ En application stricte du calendrier de l'Education nationale, sont subventionnés les transports vers les établissements scolaires de secteur, dans le respect de certaines règles de distance entre le domicile et ces établissements scolaires. Ne sont pas subventionnés le transport des maternelles ni celui du trajet de l'école au domicile pour le service du midi.
- ✓ Le département s'engage à verser une subvention en prenant en compte les dépenses engagées par l'organisateur et selon certaines modalités. Ces dépenses concernent le gasoil, le personnel et l'entretien des véhicules. De plus, la subvention de base est majorée d'un pourcentage pour participation aux frais de secrétariat. Les dépenses de gros entretien ou de réparations, excepté si elles sont causées par un mauvais entretien ou une faute de conduite

caractérisée, sont prises en charge par le département et n'entrent pas dans le cadre de cette convention.

### **Les obligations principales de la CDC sont déclinées ci-dessous :**

- assurer le bon fonctionnement du service en respectant l'itinéraire précis du circuit,
- respecter la réglementation nationale applicable en matière de transport public de voyageurs, de sécurité du code de la route et de réglementation sociale des conducteurs, adopter un règlement intérieur de transport scolaire où devront apparaître les règles de vie à bord des véhicules, ainsi que les sanctions prises en cas de non respect de celles-ci,
- faire valider par le département toute création d'arrêt,
- transmettre chaque année la liste des élèves transportés,
- mettre au point une procédure de contrôle de l'accès dans les véhicules,
- transmettre un état des recettes commerciales et un état de celles relatives à la participation familiale, perçues sur la base des tarifs décidés par le conseil général,
- déclarer tout incident, accident auprès du service des transports du conseil général.

L'ouverture des circuits à d'autres catégories d'usagers est autorisée, sous réserve qu'une assurance adéquate ait été souscrite.

La convention, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, est conclue pour une durée de 8 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à conclure, avec le Conseil général, une convention portant délégation de compétence en matière d'organisation des services de transport scolaire, dont les clauses sont résumées ci-dessus.**

Une réunion de la commission Transport a rassemblé, le 28 janvier dernier, les dix neuf communes bénéficiant du transport du second degré. Le bilan du transfert du service, du Syndicat Scolaire à la CDC, le budget du transport et des informations générales étaient à l'ordre du jour :

- Les engagements du conseil communautaire ont été tenus : le personnel a gardé la même qualité de travail, les circuits ont été maintenus, l'équipe des chauffeurs est renforcée, ce qui permet d'équilibrer la gestion du

service, le montant de la participation familiale n'a pas été modifié, la participation des communes est limitée à 60 € par élève et par an, les communes extérieures ne verseront aucune participation pour l'utilisation du gymnase et la délégation à la société ETASSE, assurant le transport de certains lycéens, se terminera en juin prochain, ce qui permettra de réaliser des économies.

- Les problèmes d'indiscipline dans les bus seront sanctionnés par des suspensions ou des interdictions d'utilisation du service.  
La CDC organisera une manifestation sur la sécurité routière, associant les élèves, les parents et les communes.

## **7. ADHESION DE LA COMMUNE DE NONANT AU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS**

Vu les articles L.5211-18 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2010,

Monsieur le Président expose qu'au regard de l'évolution de la législation sur les cours d'eau et notamment l'obligation, pour 2015, de restaurer leur bon état, notamment écologique et faunistique, le Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents a engagé une démarche collective sur l'ensemble du bassin versant de la Seulles.

Dans ce cadre, la commune de Nonant a demandé son adhésion au syndicat par délibération du 16 novembre 2010. La Seulles et son affluent, le Bieu, traversent son territoire sur une longueur de 3.6 kilomètres, ce qui représente 7.23 kilomètres de berges. Le linéaire total des berges sur l'ensemble du territoire du Syndicat est ainsi porté à 380.84 kilomètres.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **d'autoriser l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de la commune de Nonant au Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires**

## **8. QUESTIONS DIVERSES :**

**Défibrillateur** : la commune de Creully a installé un défibrillateur à proximité du local jeunes, donc à proximité du château, du local 3<sup>ème</sup> âge et de la place Paillaud. Un autre emplacement avait été identifié : à proximité des activités sportives. La commune de Creully propose au conseil communautaire de fournir le défibrillateur. Mais ces activités étant de la compétence de la CDC, celle-ci

fournirait le « totem » support avec alimentation (950€) et réaliserait l'installation.

**A l'unanimité, le conseil communautaire accepte cette proposition et autorise le Président à signer la convention correspondante qui sera passée avec la commune de Creully.**

Un défibrillateur supplémentaire, qui sera placé à l'intérieur des structures sportives, sera acquis par la CDC. Des séances de formation seraient à organiser.

### **Circuit de randonnée équestre :**

Par délibération du 13 décembre dernier, le conseil communautaire a accepté de passer, avec la Communauté de communes Balleroy Le Molay Littry, coordinatrice, une convention de groupement de commande pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé d'étudier le circuit n° 3.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne deux représentants de notre CDC dans la commission d'appel d'offres : Jean-Paul BÉRON, titulaire, et Richard MAURY, suppléant.**

### **Chemins de randonnée pédestre :**

Les quatre circuits validés par la commission Développement économique sont les suivants :

- « Sur les pas de carriers et des meuniers » : Amblie, Colombiers sur Seules et Lantheuil ;
- « Sur la trace des Barons » : Creully, Villiers le sec et Saint Gabriel-Brécy ;
- « Sur les bords de la Mue » : Thaon, Fontaine-Henry et Beny sur mer ;
- « Des vallons de la Thue à Manneville » : Cully et Lantheuil.

Ces circuits doivent être validés par le Comité Départemental du Tourisme et, dans le but de les pérenniser, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée. Les communes traversées par ces chemins auront alors à délibérer pour accepter cette inscription. L'objectif est d'être opérationnel pour le 1<sup>er</sup> juin.

### **Mur du parking du RAM à Cully :**

Une partie du mur du parking desservant le RAM et la Mairie de Cully s'est effondrée (sur 3.70 m de hauteur et 20 m de longueur). Les travaux de reconstruction, comportant l'intervention sur le soubassement de l'autre partie du mur, sont évalués à environ 40 000 € HT. La commune de Cully demande à la CDC de participer pour moitié à ces dépenses de réparation, qui seront diminuées de la subvention APCR que la commune pourrait obtenir. De nouveaux devis seront sollicités. La commission Patrimoine est chargée de ce dossier.

### **Bibliothèque de Creully :**

La directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt a confirmé son intention de ne pas renouveler son contrat avec Orival, quant à la bibliothèque de Creully,

en raison de sa non conformité. Afin d'éviter la disparition de cette activité culturelle, il a été proposé à la municipalité de déplacer ce service dans le bâtiment de la garderie périscolaire, en raison de sa situation favorable (près de l'école et au centre du village). Le conseil municipal de Creully a donné son accord au changement d'affectation de ce bâtiment communal à condition que la CDC s'engage par écrit à réaliser la construction simultanée d'une nouvelle garderie. Il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande car il est nécessaire d'engager les travaux de transformation rapidement, alors qu'une construction, qui requiert préalablement de respecter une procédure assez longue (choix et acquisition de terrain, étude, consultation des entreprises, demande de subventions, de permis de construire, programmation budgétaire...), ne peut être opérationnelle avant deux ans environ.

#### **Acquisitions :**

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de faire l'acquisition d'une sonorisation destinée aux réunions et d'un ordinateur portable nécessaire à la bibliothécaire qui sera amenée à se déplacer dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques.

#### **Information sur la gestion de la comptabilité :**

L'augmentation des réalisations d'opérations d'investissement enregistrées depuis trois ans et la création de nouveaux services (SPANC, RAM...) a entraîné une croissance des tâches relatives à la comptabilité. En conséquence, la création d'un poste à mi-temps dans ce service est envisagée. Pour des raisons d'incidence budgétaire, il est proposé d'optimiser les moyens grâce à l'outil informatique.

La question est à l'étude.

#### **Divers :**

- ✓ Une des associations de la Bessinière s'est dissoute pour des raisons internes. Son remplacement par une autre association est à l'étude.
- ✓ Etat d'avancement du PLU de la commune de Coulombs : l'étape prochaine est l'enquête publique. L'acquisition du terrain d'assiette du groupe scolaire ne pourra se réaliser qu'à l'issue de la procédure d'élaboration du PLU, la vente par les propriétaires étant conditionnée par la réglementation relative au zonage.

*La séance est levée à minuit quinze minutes.*